

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 16 janvier 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatorze (14) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2023-01-001**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 et du 16 décembre 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Mandat de vérification externe
 - 5.3 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement
 - 5.4 Adoption du règlement numéro 835 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 836 – Règlement modifiant le règlement numéro 778 relatif au traitement des élus municipaux
 - 5.6 Affectation – solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro – 746
 - 5.7 Nomination d'une greffière adjointe
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Nomination d'un directeur des travaux publics
 - 7.2 Interventions à réaliser sur une route du ministère des Transports du Québec
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**

- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Nomination au comité consultatif d'urbanisme
 - 10.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment adjoint
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Autorisation de fournir un fonds de caisse à la bibliothèque
- 12. Autres sujets**
 - 12.1 Assuré additionnel – Police d'assurance de la Municipalité
 - 12.2 Rapport du directeur général et greffier-trésorier en regard de la suspension sans solde déterminée d'un employé
 - 12.3 Entérinement d'une suspension sans solde d'un employé
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 ET DU 16 DÉCEMBRE 2022
2023-01-002**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 et du 16 décembre 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 12 et du 16 décembre 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Madame Francine Bédard

SUJET : FESTI-NEIGE 2023 – 10^E ÉDITION

Madame Francine Bédard, présidente de l'organisation annonce le retour de cette fête de l'hiver, qui aura lieu les 18 et 19 février prochain sur le site du Centre municipal des loisirs, elle sollicite une aide financière pour la réalisation de cet évènement.

P-02 Commission de protection du territoire agricole du Québec

SUJET : DÉCISION – DOSSIER 438236 – LOT 3 674 683-P DU CADASTRE DU QUÉBEC

La Commission rend sa décision pour le dossier. Elle autorise la demande d'aliénation en faveur du propriétaire du lot 3 673 955 du cadastre du Québec et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle accessoire, d'une superficie approximative de 557,42 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 3 674 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2023-01-003

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 501 561,93 \$ pour l'année 2022 et une somme de 298 261,84 \$ pour l'année 2023 et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 MANDAT DE VÉRIFICATION EXTERNE 2023-01-004

Considérant qu'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe.

Considérant qu'il y a lieu de reconduire, pour l'exercice financier 2022, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité de confier le mandat de vérification externe pour l'exercice financier 2022 à la firme comptable « Mallette ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2023-01-005

Considérant l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Considérant les besoins de financement de dépenses en immobilisations pour l'exercice financier 2023.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour la somme maximale de cent soixante-seize mille trois cent soixante-cinq dollars (176 365\$) pour permettre le financement des dépenses suivantes :

DÉPENSE	MONTANT
Portables remis à neuf (2) – camp de jour	1 350 \$
Logiciel – <i>Voilà</i> compte de taxes en lignes	4 550 \$
Logiciel – Réservation salle et paiement location en ligne	2 600 \$
Travaux réparation asphalte façade portes caserne	7 850 \$
Réaménagement équipements des véhicules incendie	3 000 \$
Équipements incendie	17 000 \$
Émissaire Saint-Flavien	15 000 \$
Panneaux lumineux afficheur limite de vitesse 50 km/h (2 ensembles)	15 000 \$
Changement de limites de vitesse	16 000 \$
Toiture puits Bélisle 1	7 900 \$
Sabler et peindre boîte camion 10 routes (1/an)	4 500 \$
Sabler et peindre châssis camion 10 routes (1/an)	5 500 \$
Nettoyeur de sous-véhicules Hurricane	3 700 \$
Scie à pavage	4 500 \$
Génératrice véhicule aqueduc	3 700 \$
Lumière entrée de l'écocentre	3 115 \$
Remise pour l'écocentre	8 800 \$
Détecteur de métal	2 000 \$
Portable remis à neuf pour le CCU	675 \$
Aménagement paysager – panneau parc industriel	2 800 \$
Enseigne numérique – coin rang Saint-Flavien et route 157	30 500 \$
Tamiseur rotatif	3 675 \$
Rangement sous télévision – Place sociocommunautaire	1 000 \$
Rangement vestiaire – Place sociocommunautaire	850 \$
Ordinateurs (3) pour les usages – bibliothèque	2 500 \$
Rayonnage transformation section CD en nouveautés et jeux	3 300 \$
Éclairage public – ajouts de nouvelles lumières (4)	5 000 \$
TOTAL	176 365 \$

- que le tout soit amorti sur cinq (5) ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	AMORTISSEMENT 5 ANS
2024	35 273 \$
2025	35 273 \$
2026	35 273 \$
2027	35 273 \$
2028	35 273 \$
TOTAL	176 365 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 835 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
2023-01-006**

Règlement numéro 835 décrétant une dépense de 569 000 \$ et un emprunt de 569 000 \$ pour diverses dépenses en immobilisations.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu que le règlement numéro 835, règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 836 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 778, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX 2023-01-007

Considérant que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 4 mars 2019, un règlement relatif au traitement de ses membres.

Considérant que le règlement prévoit une indexation de la rémunération payable aux membres du conseil municipal selon certains paramètres et que ce dernier souhaite, pour l'année 2023 uniquement, appliquer un pourcentage d'indexation différent de ceux prévus.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Daniel Duchemin à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant qu'il y a eu présentation du projet de règlement par monsieur le conseiller Daniel Duchemin à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, c'est-à-dire au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité, comprenant la voix favorable du maire, que le règlement numéro 836, règlement modifiant le règlement numéro 778 relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.6 AFFECTATION – SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 746
2023-01-008**

Considérant que la Municipalité a un solde disponible de 201,20 \$ du règlement d'emprunt fermé numéro 746.

Considérant qu'un refinancement à long terme de ce règlement est prévu le 6 mars 2023.

Considérant que la Municipalité souhaite affecter cette somme lors du refinancement prévu le 6 mars 2023.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation du solde disponible au montant de 201,20 \$ du règlement d'emprunt fermé au refinancement de ce dernier tel que ci-dessous :

- Règlement d'emprunt numéro 746, concernant le pavage de rues Héon et Harnois et l'implantation de bornes d'incendie sur la rue Héon, pour une somme de 201,20 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE
2023-01-009**

Considérant le départ de l'actuelle greffière adjointe, madame Manon Shallow.

Considérant que madame Myriam Gélinas a occupé diverses fonctions au sein de l'organisation depuis les cinq dernières années et qu'elle a les aptitudes et le potentiel pour occuper la fonction de greffière adjointe.

Considérant les rencontres et discussions avec madame Myriam Gélinas pour l'attribution de cette fonction et l'intérêt de cette dernière.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité :

- que madame Myriam Gélinas soit nommée comme greffière adjointe;
- que les conditions de travail de la greffière adjointe se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer une entente avec la greffière adjointe quant à certaines conditions de travail;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2023-01-010

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

Considérant que les services visés, consistent à des activités de surveillance et de prévention, notamment dans les parcs, lors d'évènements populaires et autres.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023 pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS 2023-01-011

Considérant le poste vacant de directeur des travaux publics.

Considérant que monsieur Daniel Denis est à l'emploi de la Municipalité à titre de contremaître des travaux publics depuis le 6 juin 2022.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Daniel Denis soit nommé comme directeur des travaux publics ;
- que les conditions de travail du directeur des travaux publics se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité ;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer une entente avec le directeur des travaux publics quant à l'échelon applicable;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 INTERVENTION À RÉALISER SUR UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC 2023-01-012

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité durant l'année 2023 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023;
- que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- que la Municipalité nomme monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier et le directeur des travaux publics, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2023-01-013

Considérant l'échéance du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur le conseiller Daniel Duchemin soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT 2023-01-014

Considérant le poste vacant d'Inspectrice en bâtiment adjointe au service de l'urbanisme.

Considérant également les besoins aux travaux publics pour les services techniques.

Considérant la création d'un poste hybride d'Inspecteur en bâtiment adjoint au service de l'urbanisme incluant un support pour les services techniques aux travaux publics.

Considérant que monsieur Marc Brassard a occupé la fonction d'Inspecteur en bâtiment adjoint pour la Municipalité durant 8 années jusqu'en 2021.

Considérant que monsieur Marc Brassard a une formation de technicien en génie civil.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Marc Brassard soit engagé à titre d'inspecteur en bâtiment adjoint;
- que les conditions de travail de l'inspecteur en bâtiment adjoint se retrouvent à l'entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité 2021 à 2023;
- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est autorisé à signer une entente avec l'inspecteur en bâtiment adjoint quant à certaines conditions de travail;
- que cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AUTORISATION DE FOURNIR UN FONDS DE CAISSE À LA BIBLIOTHÈQUE 2023-01-015

Considérant la demande de la directrice de la bibliothèque pour un fonds de caisse, afin avoir des liquidités lorsqu'il y a des transactions avec les usagers.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité de fournir un fonds de caisse d'un montant de 200 \$ à la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

12.1 ASSURÉ ADDITIONNEL – POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ 2023-01-016

Considérant la demande de l'organisme Action Entraide Communautaire afin d'être ajouté à titre d'assuré additionnel dans les couvertures d'assurance pour la Municipalité.

Considérant que cet organisme distribue des denrées alimentaires une fois par semaine à certains citoyens qui proviennent d'une entente avec Moisson Mauricie / Centre-du-Québec et la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout de l'organisme Action Entraide Communautaire à titre d'assuré additionnel à la police d'assurance de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER EN REGARD DE LA SUSPENSION SANS SOLDE DÉTERMINÉE D'UN EMPLOYÉ

Le directeur général et greffier-trésorier fait rapport au conseil municipal qu'un employé a fait l'objet d'une mesure disciplinaire et qu'il a été suspendu sans solde pour une durée d'une semaine. Une copie de la lettre de suspension a été fournie au conseil municipal et le directeur général et greffier-trésorier demande d'entériner ladite suspension.

12.3 ENTÉRINEMENT D'UNE SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ 2023-01-017

Considérant les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il convient de ne pas mentionner le nom aux fins de la

présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après appelée « la Personne salariée »).

Considérant que les comportements de cette Personne salariée constituent une dérogation au devoir d'honnêteté qu'elle devait avoir envers la Municipalité et brisent le lien de confiance qui doit exister entre la Personne salariée et la Municipalité.

Considérant le non-respect, par la Personne salariée, de l'entente régissant les conditions de travail des employés 2021-2023 dont elle a signé l'« Attestation de prise de connaissance et de lecture » et ce pour toutes les versions de ladite entente, depuis la date de son embauche.

Considérant le rapport du directeur général et greffier-trésorier porté à l'attention des membres du conseil municipal, à l'effet que l'employé fait l'objet d'une mesure disciplinaire pour son comportement, tel que fait foi la lettre de suspension sans solde d'une durée déterminée remise à l'employé dont copie au conseil municipal.

Considérant que les faits sont graves et accablants.

Considérant que les comportements de la Personne salariée entrent directement en conflit avec les valeurs d'honnêteté que prône la Municipalité en tant qu'employeur.

Considérant que la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements.

Considérant la *Politique et règlements en matière disciplinaire* faisant partie intégrante de l'entente régissant les conditions de travail des employés 2021-2023, définissant des mesures disciplinaires et des sanctions selon le comportement fautif.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'entériner la suspension sans solde d'une semaine imposée par le directeur général et greffier-trésorier en date du 16 janvier 2023;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

